

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 septembre 2026 à 19h00

□□□

Nombre de conseillers

- ♦ en exercice : 29
- ♦ présents : 23
- ♦ votants : 29

□□□

Date de convocation

22 septembre 2026

Date de publication

1^{er} octobre 2026

Présidente : I. PASTEUR, Maire

Présents :

Mme Isabelle PASTEUR, Mme Sophie PANNETIER, M. Moulay JELLAL, Mme Valérie PONTONNIER, M. Tanguy BAGNARD, Mme Catherine GOZZI, M. Arnaud DEMANGE, Mme Sarah BOUNEFIKHA, M. Philippe SCHMITT, M. Dominique GANAYE LEHMANN, Mme Patricia BONNEAU, Mme Véronique BACHELARD, M. Pierre ABECASSIS, M. Saturnin AWOUNOU, M. Denis REUET, Mme Evelyne PREIONI VINCENT, M. Sylvain BOULOGNE, Mme Sophie BOUVIER, Mme Mélanie SOUHAIT, M. Philippe BERTHELIER, Mme Virginie DOS SANTOS, M. Sébastien KENCKER, M. Julien CHAPET

Excusés : Mme Kheira BOUZIANE LAROUSSI (pouvoir à T. BAGNARD), M. Khammay SOUVANLASY (pouvoir à P. BONNEAU), M. Karim KHATRI (pouvoir à C. GOZZI), Mme Mailys GANHAY (pouvoir à M. JELLAL), Mme Caroline LE ROUX (pouvoir à S. KENCKER), Mme Zahira DEGOUDJ (pouvoir à V. DOS SANTOS)

Secrétaire de séance : Arnaud DEMANGE, Adjoint au Maire



6. INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH) A COMPTER DU 1ER JANVIER 2027

Décision : Unanimité

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1406 bis ;

Vu l'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 instituant, à compter du 1er janvier 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) ;

Vu le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Vu l'article 1639 A bis du Code général des impôts ;

Considérant que la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) se substitue, à compter du 1er janvier 2027, à la taxe sur les logements vacants (TLV) et à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) ;

Considérant que les délibérations prises antérieurement en matière de taxe d'habitation sur les logements vacants cessent de produire leurs effets à compter du 1er janvier 2027 ;

Considérant que la commune de Quetigny ne figure pas parmi les communes mentionnées au 1° et au 2° du B du I de l'article 1406 bis du Code général des impôts et ne relève donc pas du champ d'application de plein droit de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Considérant que cette taxe concerne les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins deux années ;

Considérant que l'institution de cette taxe constitue un outil permettant de lutter contre la vacance des logements et de favoriser leur remise sur le marché de la location ou de la vente ;

Considérant la volonté de la commune de Quetigny de mobiliser ce dispositif afin de contribuer à la remise sur le marché des logements durablement vacants ;

Dans ce cadre, le Conseil Municipal décide :

- D'instituer, à compter du 1er janvier 2027, sur le territoire de la commune de Quetigny, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts.

La présente délibération sera notifiée aux services fiscaux dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Fait à Quetigny, le 29 septembre 2026
Copie Certifiée Conforme,



Isabelle PASTEUR
Maire de Quetigny
Vice-Présidente de Dijon Métropole